

**PRESENTATION  
DU RAPPORT  
ALTERNATIF  
TROISIÈME EXAMEN  
DE LA CÔTE D'IVOIRE  
2 AVRIL 2019**

**COMITE DE SUIVI EPU**

# DROITS DES MIGRANTS

Rec.# 127.6 & 127.7 « Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles » (Ghana et Tchad)

**Progrès réalisés** : Dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, l'Etat a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants.

**Défis: Protection des migrants et la prévention de toutes les formes de racisme**

(Selon un rapport publié par l'OCDE et l'OIT, 2015 , Les migrants en Côte d'Ivoire sont 2,2 million et les travailleurs étrangers au nombre de 1 million: Ces travailleurs étrangers sont majoritairement employés dans l'agriculture, le commerce et l'industrie )

# RECOMMANDATIONS

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'ici à 2020
- Faciliter l'entrée des travailleurs migrants en leur offrant davantage de voies légales afin d'accroître la part des immigrants disposant d'un statut régulier et d'un emploi formel

# RÉCONCILIATION NATIONALE ET INDEMNISATION DES VICTIMES

Rec.# : I27.I17 : « Promouvoir la réconciliation en enquêtant sur les crimes commis, en assurant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en accordant une réparation aux victimes » (Mexique), (Algérie) (Togo)

## Progrès réalisés :

- Le gouvernement ivoirien a mis en place une Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) en 2015 pour poursuivre les actions de la (CDVR).
- Amnistie des 800 personnes inculpées pour des faits en lien avec la crise Post électorale de 2010

**Défis : Identification et indemnisation de toutes les victimes de guerre et facilitation du retour de tous les réfugiés**

- Recensement et Indemnisation partielle
- dispositif de réparation des victimes non inclusif et inéquitable

# RECOMMANDATIONS

- ❑ Etendre l'identification des victimes et leurs réparation à l'ensemble des populations de ces zones de guerre et en dehors.
- ❑ Apporter des financements directement à des organisations (nationales, Internationales) sélectionnées sur appel d'offre pour mettre en place des projets au bénéfice des victimes, individuellement ou collectivement.

# PROTECTION DE L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Rec.# 127.150 « Renforcer les mesures prises pour protéger l'espace de la société civile dans le pays » (Italie) – (République Tchèque)

## Progrès réalisés :

- ❑ La constitution de 2016 garantit la liberté d'expression (art 19), la liberté d'association et de manifestation pacifique (art20) et 26 société
- ❑ Existence d'une loi relative à la protection des défenseurs des droits humains (loi 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme) et de son décret d'application

## **Défis : Protéger l'espace de la société et garantir la liberté d'expression**

- ❑ Menaces verbales, intimidations, agressions, cambriolage de sièges des ONG, emprisonnement de bloggeurs et de syndicalistes (Le Comité dénombre de 2015 à ce jour : 2 cas de menaces verbales, 8 cambriolages de sièges d'organisations de la société civile, 1 cas d'intimidation, 6 journalistes arrêtés en février 2017 puis relâchés, un blogueur emprisonné, un député arrêté puis emprisonné

# RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile.
- Accepter les manifestations pacifiques des partis d'opposition et autres acteurs de la société civile.
- Supprimer toutes les lois érigeant en infractions les manifestations pacifiques
- Mettre en place un mécanisme de suivi afin de permettre aux journalistes, aux bloggeurs, et autres citoyens de s'exprimer sans crainte de peur et de représailles sur des thématiques sensibles pour le gouvernement avant 2020.

# L'IMPUNITÉ

Rec.# : I 27.138 : « Accélérer la lutte contre l'impunité et poursuivre les responsables de graves violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale »  
(Turquie) – (Suisse)

**Défis : Persistance de l'Impunité face aux crimes commis lors de la crise postélectorale**

- Amnistie de 800 personnes
- Poursuite dirigé vers un seul camp (Laurent Gbagbo)
- Rupture de la coopération avec la CPI

# RECOMMANDATIONS

- ❑ Poursuivre tous les auteurs présumés de violation de droits de l'homme notamment dans le contexte des violences commises lors de la crise post-électorale de 2010/2011, et les traduire en justice dans le cadre d'un procès équitable, quelle que soit son affiliation politique, comme la Côte d'Ivoire s'était engagée à le faire lors de l'EPU de 2014.

# CONCLUSION

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle nous suggérons, la mise en place d'un organe national permanent et inclusif composé des différentes parties prenantes (Gouvernement-CNDH-OSC...)

**MERCI**

**Contacts: (225) 22 52 50 15/ 07 19 19 79  
47 12 36 65**

**Email: [coordination.epu@gmail.com](mailto:coordination.epu@gmail.com)**